

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### Second projet de règlement numéro 2-2021

AVIS public est par les présentes donné que, suite à la consultation écrite tenue du 11 février au 5 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second projet de **règlement numéro 2-2021, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'autoriser dans la zone Rc18 l'usage Habitation unifamiliale dans un bâtiment isolé et afin de diminuer la marge de recul arrière pour cet usage dans cette zone**. Le règlement numéro 2-2021 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### 1. Demande de participation à un référendum

Les dispositions du second projet de règlement numéro 2-2021 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont :

- L'ajout, dans la zone Rc18, de l'usage d'habitation unifamiliale dans un bâtiment isolé; et
- La diminution de la marge de recul arrière, pour ledit usage et dans ladite zone Rc18, qui passerait de 7,5 mètres à 3,5 mètres.

Ces dispositions sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (Rc18) et des zones contiguës à celles-ci (Cv8, Cv11, Cv17, Cv18, Rb30, Rb31, Rc15 et Rc16).

Toute telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition à laquelle elle s'applique soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Toutefois, toute zone contiguë ayant fait une demande pourra participer à l'approbation référendaire seulement si une demande provient également de la zone visée.

#### 2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, au plus tard le 15<sup>e</sup> jour suivant celui de la publication du présent avis, soit **avant 16 h 30 le 1<sup>er</sup> avril 2021**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Étant donné les circonstances actuelles de la pandémie de COVID-19, et en respect des consignes de la Santé publique, notamment celles relatives à la distanciation sociale, la Ville remplace la procédure habituelle de la transmission d'un formulaire par celle de la demande écrite en invitant les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande à la soussignée, à l'adresse courriel suivante [danielle.caron@lapocatiere.ca](mailto:danielle.caron@lapocatiere.ca). Cette demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité du demandeur.

#### 3. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2021 :
  - ✓ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - ✓ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes 8 mars 2021 :
  - ✓ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2021 :
  - ✓ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
  - ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ✓ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 8 mars 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ✓ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### 4. Absence de demande

Si les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 2-2021 ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être contenues dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 5. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 2-2021 peut être consulté avec la copie du présent avis public déposé sur le site Internet de la Ville, ou à l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

#### 6. Description des zones

Le périmètre de la zone visée (Rc18) peut être sommairement décrit comme suit : contenue à l'intérieur du quadrilatère formé par la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud au nord-ouest, la 7<sup>e</sup> rue Sirois au nord-est, la 5<sup>e</sup> avenue Mailloux au sud-est et la 5<sup>e</sup> rue Rouleau au sud-ouest.

Le périmètre des zones contiguës (Cv8, Cv11, Cv17, Cv18, Rb30, Rb31, Rc15 et Rc16) peut être sommairement décrit comme suit : contenu entre la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud au nord-ouest, la 7<sup>e</sup> rue Sirois au nord-est, la 6<sup>e</sup> avenue Pilote au sud-est et la 4<sup>e</sup> rue Dionne au sud-ouest.

L'illustration des zones concernées et le projet de règlement numéro 2-2021 sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal, ainsi que sur le site Internet de la Ville par l'hyperlien joint au présent avis.

Donné à La Pocatière ce 10 mars 2021.

Danielle Caron, OMA  
Greffière